

Faire ses courses !

Quelles sont les limites ?

Concernant les achats de première nécessité, le décret restreignant les déplacements n'impose pas de limite de temps ni de distance. **Pour rappel les sorties limitées à une heure par jour et un kilomètre autour du domicile sont celles liées à l'activité physique individuelle, à la promenade et aux besoins des animaux de compagnie.**

La consigne reste toujours malgré tout de limiter au maximum ses déplacements et de toujours se munir de son attestation.

Il est conseillé de concentrer ses achats au même endroit, le moins souvent possible dans un magasin de proximité de préférence.

Pas de crayon à papier pour l'attestation !

Selon les informations recueillies il est interdit d'utiliser un crayon à papier ou un critérium avec une mine pour remplir son attestation.

En effet, pour chaque déplacement, l'attestation doit être renseignée le jour même du déplacement : cette attestation n'est donc valable qu'une fois et doit être renouvelée si besoin.

Le site officiel *service-public.fr* indique que « *l'attestation doit être renseignée à l'aide d'un stylo à encre indélébile et renouvelée pour chaque déplacement. Il n'est pas possible d'écrire avec un crayon à papier et de gommer.* »

Valable uniquement en version papier, l'attestation peut être téléchargée par ordinateur, découpée dans certains quotidiens. Elle peut aussi être faite sur papier libre à l'encre indélébile bien sûr.

S'il n'est pas possible d'utiliser une attestation plusieurs fois, on peut en revanche indiquer plusieurs motifs sur une même attestation, pour grouper les sorties. Un autre élément à ne surtout pas oublier avant de sortir : *La pièce d'identité.*

Arnaud FAUCON
secrétaire national

www.indcosa.cgt.fr
indecosa@cgt.fr